

## Quelques conseils pour la rédaction ...

Le contenu de ces directives anticipées est strictement personnel et confidentiel et ne sera consulté que par vos médecins, votre personne de confiance si vous l'avez choisie et éventuellement d'autres personnes de votre choix.

Tant que vous serez capable d'exprimer vous-même votre volonté, vos directives anticipées ne seront pas consultées.

- ⇒ Dans des directives anticipées, vous pouvez mentionner par exemple :
- tout ce qui est important pour vous en termes de qualité de vie et de respect de votre dignité.
  - vos souhaits concernant les conditions de limitation ou l'arrêt de traitement, la possibilité de réaliser des investigations, des interventions.
  - les personnes auxquelles communiquer des informations médicales ...
- ⇒ L'équipe médico-soignante est à votre disposition si vous souhaitez davantage de précisions.

## Rédiger ses directives anticipées



Madame, Monsieur,

Vous prendrez avec le(s) médecin(s) et l'équipe soignante s'occupant de vous, les décisions concernant vos souhaits de prise en charge médicale (les traitements, soins et examens).

La législation relative aux droits des malades vous donne la possibilité de rédiger des directives anticipées.

Ce dépliant vous apporte des informations utiles si vous souhaitez faire cette démarche.

114 route de Relevant  
01400 Châtillon sur Chalaronne  
Tél : 04 74 55 00 44  
Site internet :  
[www.ehpad-lamontagne.fr](http://www.ehpad-lamontagne.fr)

Mail : [administration@ehpaddombes.fr](mailto:administration@ehpaddombes.fr)

## Les Directives anticipées, pour quoi faire ?

Vous pouvez donner **vos directives sur les décisions médicales à prendre pour le cas où vous seriez un jour dans l'incapacité de vous exprimer**. Même si envisager à l'avance cette situation est toujours difficile, voire angoissant, il est important d'y réfléchir.

Cette réflexion peut être l'occasion d'un **dialogue avec vos proches**.

## Pour qui ?

**Toute personne majeure** peut les rédiger, mais ce n'est pas une obligation.

Que vous soyez en bonne santé, atteint d'une maladie grave ou non, ou à la fin de votre vie, vous pouvez exprimer vos souhaits sur la mise en route ou l'arrêt de réanimation, d'autres traitements ou d'actes médicaux, sur le **maintien artificiel** de vos fonctions vitales et sur vos attentes. Vous pouvez en **parler avec votre médecin** pour qu'il vous aide dans votre démarche ; il pourra vous expliquer les options possibles, en particulier le souhait ou le refus d'un endormissement profond et permanent jusqu'à la mort.

## Comment rédiger ses directives anticipées ?

Des **modèles** de formulaire sont disponibles.

Vous pouvez écrire vos directives anticipées sur un formulaire, ou sur un simple papier qu'il faut dater et signer. Vous n'avez pas besoin de témoin.



Si vous ne pouvez pas les écrire, demandez à quelqu'un de le faire devant vous et devant deux témoins. L'un d'eux doit être votre personne de confiance si vous l'avez désignée.

## Combien de temps sont-elles valables ?

Elles sont valables sans limite de temps mais vous pouvez **les modifier ou les annuler** à tout moment.

## Où les conserver ?

- Elles peuvent être confiées à un proche, à la personne de confiance que vous avez désignée ou au médecin ou au soignant de votre choix.
- Elles peuvent aussi être conservées dans votre dossier médical.
- Vous pouvez donner des copies à plusieurs personnes et/ou conserver le formulaire avec vous et signaler son existence et son lieu de conservation aux soignants.